



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-06-001 ESC du 14 JUIN 2023
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Puget-sur-Argens, Fréjus, Tanneron, les Adrets-de-l'Estérel

Le Préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015, approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/25/MCI du 1^{er} juin 2023, portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 janvier 2021 ;
- Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 17 mai 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2023-094 en date du 23/05/2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 23/05/2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de débroussaillage, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A8, sur le territoire du département du Var, la semaine n° 26 / 2023 et la semaine 27/2023 de réserve, comme suit :

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: En raison des travaux de débroussaillage sur les diffuseurs de : « Fréjus » et « les Adrets », la circulation des véhicules est réglementée sur l'autoroute A8.

Les travaux se dérouleront, à raison de 4 nuits par semaine, de 21h00 à 05h00 du matin, du lundi 26 au vendredi 30 juin 2023, semaine n° 26 / 2023, ainsi que la semaine 27/2023 de réserve.

Article 2: Les nuits de fermeture des bretelles des diffuseurs, les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

Dans les deux sens de circulation :

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n° 38 « Fréjus » au PR 132.900 et PR 134.00

**les nuits du 26 au 29 juin 2023, de 21h00 à 05h00 du matin,
et la semaine 27/2023 constitue une semaine de réserve**

Itinéraires de déviation d'Aix-en-Provence vers Nice :

Tous les véhicules qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur n° 38 « Fréjus – Est » au PR 134.000, emprunteront la D37, puis la DN7 en direction du diffuseur n° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 de l'autoroute A8 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction de Nice.

Itinéraires de déviation de Nice vers Aix-en-Provence :

Tous les véhicules venant de Nice qui ne pourront pas sortir au diffuseur n° 38 « Fréjus-Est » au PR 134.000, continueront sur l'autoroute A8 jusqu'au diffuseur n° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 et suivront la RDN7, puis la D4 et ensuite la D100A enfin la D37 jusqu' au diffuseur.

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n° 39 « Les Adrets » PR 145.500

la nuit du 29 juin 2023 au 30 juin, de 21h00 à 05h00 du matin,

la semaine n° 27 / 2023, constitue une semaine de réserve

Itinéraires de déviation d'Aix-en-Provence vers Nice :

Tous les véhicules VL qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur n°39 « les Adrets » au PR 145.500, emprunteront la RDN7, puis la D6007, en direction du diffuseur n°40 « Mandelieu » au PR 157.200 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction de Nice.

Tous les véhicules PL qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur n°39 « les Adrets » au PR 145.500, emprunteront la D837 route de Montauroux, puis la route du violon D237, puis la DN7 en direction du diffuseur n°38 « Fréjus-Est » au PR 134.00 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction de Nice.

Tous les véhicules venant d'Aix-en-Provence qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°39 « Les Adrets » au PR 145.500, devront sortir au diffuseur n°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 puis suivront la D37, la DN7 route de Cannes, la D237 route de l'Estérel en enfin la D837 la route de Montauroux.

Itinéraires de déviation de Nice vers Aix-en-Provence :

Tous les véhicules qui ne pourront pas entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur n° 39 « les Adrets » au PR 145.500, prendront la direction de la D837 puis la D237, la DN7 et enfin la D4A pour reprendre l'autoroute A8 au diffuseur n°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 en direction d'Aix-en-Provence.

Tous les véhicules VL venant de Nice qui ne pourront pas sortir au diffuseur n° 39 « Les Adrets » au PR 145.500 devront sortir au diffuseur n° 40 « Mandelieu » au PR 157.200 et suivront la D6007, puis la DN7, la D237 et enfin la D837.

Pour les véhicules PL venant de Nice qui ne pourront pas sortir au diffuseur n°39 « Les Adrets » au PR 145.500 devront sortir au diffuseur n°38 « Fréjus - EST » au PR 134.000 et suivront la D37, puis la D237 et enfin la D837.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage et de la position des interruptions de terre plein central, l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé jusqu'au vendredi 07 juillet 2023, semaine de réserve incluse, comme suit :

L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8, est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)

- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A8 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, la directrice départementale de la sécurité publique du Var, les maires des communes de Puget-sur-Argens, Fréjus, Tanneron et les Adrets-de-l'Estérel, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **14 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières


Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr